

## FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE Année 2020/2021

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>N°43</b>
	<b>INTITULÉ DU POSTE</b>	<b>CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION - EPS</b>
	<b>PLACE DU POSTE CADRE GÉNÉRAL</b>	Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>MISSIONS</b>	Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique de conseil auprès des enseignants de la circonscription. Il peut exercer aussi une mission d'accompagnement des directeurs en matière de prévention et de sécurité..
	<b>FONCTIONS</b>	Le rôle du conseiller pédagogique se compose ainsi : - Encourager les réussites pédagogiques et contribuer à leur diffusion ; - Participer activement à l'animation des conférences pédagogiques ; - Assister les équipes enseignantes notamment pour les aider à bien gérer leur temps et à optimiser l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques ; - Apporter son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école ; - Aider à la mise en œuvre d'activités nouvelles et accompagner les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités ; - Être l'interlocuteur des intervenants extérieurs dans le cadre du pilotage arrêté par l'IEN ; - Accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés et enseignants contractuels ; - Participer à la formation initiale des professeurs des écoles ; - Conduire des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation ; - Assurer sa fonction essentielle d'aide et de conseil ; - Apporter un regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté - Participer au conseil sur la tenue des registres, sur l'organisation des PPMS - Représenter l'IEN dans certaines instances,
	<b>COMPÉTENCES</b>	- Connaissances pédagogiques et réglementaires à jour - Compétences pour la formation et l'accompagnement d'adultes - Écoute et disponibilité
	<b>PRÉ-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	- Être titulaires du CAFIPEMF option EPS - Justifier de trois années d'exercice sur poste de PEMF. Dans le cas de personnels ne justifiant pas des 3 ans d'ancienneté dans les fonctions de PEMF, mais exerçant à titre provisoire depuis un an au moins sur un poste de CP EPS en ayant le CAFIPEMF requis, la commission départementale pourra proposer, après entretien et avis de l'IEN de la circonscription d'exercice, une dispense de cette condition d'ancienneté.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>NOMINATION</b>	<b>Poste spécifique :</b> Participation et affectation au mouvement principal à titre définitif en fonction des rangs de priorité
	<b>MODALITÉS DE CANDIDATURE</b>	Envoi du dossier de candidature (annexe 1) avec lettre de motivation, curriculum vitae et copie du dernier rapport d'inspection ou compte rendu du rendez-vous de carrière <b>par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :</b>  <p style="text-align: center;"><u><a href="mailto:Ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr">Ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr</a></u> <b>Au plus tard le 20 mars 2020</b></p> Les enseignants sollicitant une première affectation à titre définitif devront répondre à l'appel à candidatures. Ils seront reçus par la commission départementale le <b>1er avril 2020</b> .  En cas d'avis favorable, les IEN des circonscriptions demandées les recevront avant le <b>24 avril 2020</b>  Les CPC, déjà à titre définitif sur un poste de même nature, devront répondre à l'appel à candidatures et seront reçus par l'IEN de la circonscription demandée avant le <b>24 avril 2020</b>  Une participation au mouvement informatisé est nécessaire pour obtenir une affectation (cf. guide mouvement départemental)
	<b>CONTACTS</b>	Les IEN des circonscriptions concernées coordonnées disponibles sur le site de la DSDEN 93 <a href="http://www.dsden93.ac-creteil.fr/annu1d/">http://www.dsden93.ac-creteil.fr/annu1d/</a>